

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 06 novembre 2025

Convocation du :	31 octobre 2025
Date d'affichage :	31 octobre 2025
Nbre de conseillers en exercice :	20
Présents :	14
Votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2025/11/68 (Nomenclature 3.5)

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Étaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - GUILLOU-COROUGE Françoise - LE BRIS Isabelle - RUEN Pauline - BOQUEHO Stéphanie - AUBRY Charlène - REPERANT Thibault - QUEMARD Bertrand - POISSON François.

Absents excusés :

LE FUR Corentin, LE CHANU Fabienne, GUILLEMOT Sébastien, MORIN Sabine, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

Procuration :

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul

LE CHANU Fabienne à AUBRY Charlène

LE FUR Corentin à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Thibault CHATTARD-GISSEROT.

Convention de gestion piscicole de l'étang de Quintin

Rapporteur : Emmanuel THERIN

L'étang de Quintin date au moins du 16^{ème} siècle. Il s'étendait autrefois dans toute la vallée. Ses parties marécageuses venaient border les murailles au pied du château et constituaient ainsi une défense supplémentaire pour la ville.

Ce plan d'eau, d'une superficie d'un hectare et une profondeur d'eau de 2 mètres, propose tous les avantages pour une pêche familiale avec un sentier ouvert au public autour de l'étang et offrant des points de vue remarquables.

Celui-ci est classé en catégorie piscicole de 2^{ème} catégorie pour pouvoir y exercer la pêche avec les espèces suivantes : Carpe commune (toute carpe capturée doit être immédiatement relâchée), Gardon, Rotengle, Tanche, Perche, Brochet (2^{ème} catégorie : 60 cm).

Il est proposé de régler les conditions de mise à disposition de l'étang à la Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Saint-Brieuc Quintin Binic.

Ces deux partenaires devront assurer la gestion piscicole de l'étang en réalisant des empoissonnements nécessaires pour favoriser la pratique de la pêche. Des actions visant à préserver le cycle naturel des espèces pourront être conduites avec la commune.

Les usagers pratiquant la pêche devront s'acquitter d'une carte d'adhésion à l'AAPPMA.

L'assemblée, après en avoir délibérée, adopte à l'unanimité la convention telle qu'annexée pour une durée d'un an, et prolongeable par tacite reconduction.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire

Nicolas CARRO



Le secrétaire de séance,

Thibault CHATTARD-GISSEROT

